Webinaire

Kick-off garantie des dépôts 2023

esisuisse

- Nous vous remercions de votre participation au webinaire sur la révision de la loi sur les banques et l'ordonnance concernant la garantie des dépôts.
- Pour des raisons de simplicité, nous parlerons dans ce qui suit uniquement de banques, à savoir toutefois que les maisons de titres sont tout autant concernées que les banques.
- Les explications que nous fournissons ci-après reposent sur le projet mis en consultation sur l'ordonnance sur les banques. Il est probable que le Conseil fédéral décidera sur la version finale de cette ordonnance en novembre 2022. Il est donc possible qu'elle connaisse des modifications.

Le nouveau cadre réglementaire en matière de garantie des dépôts

Révision LB und OB concernant la garantie des dépôts

«changements réglementaires»	«mise en **œuvre** financement»	«mise en **œuvre** remboursement»
en vigueur: 1 janvier 2023	période de transition: 30 novembre 2023	période de transition: 31 décembre 2027

Page 2

esisuisse

- Ceci est le premier d'une série de trois webinaires. Le présent webinaire vous fournit un aperçu général puis se concentrera plus spécifiquement sur les modifications entrant en vigueur au 1er janvier 2023 et qui ont des répercussions sur les banques.
- Dans le deuxième webinaire prévu à l'automne, nous nous pencherons de façon plus détaillée sur le financement dont la mise en œuvre bénéficie d'un délai de transition jusqu'au 30 novembre 2023.
- Enfin, le troisième webinaire qui se tiendra l'année prochaine portera en particulier sur les modifications qui concernent le remboursement et dont la mise en œuvre bénéficie d'un délai de transition jusqu'au 31 décembre 2027.

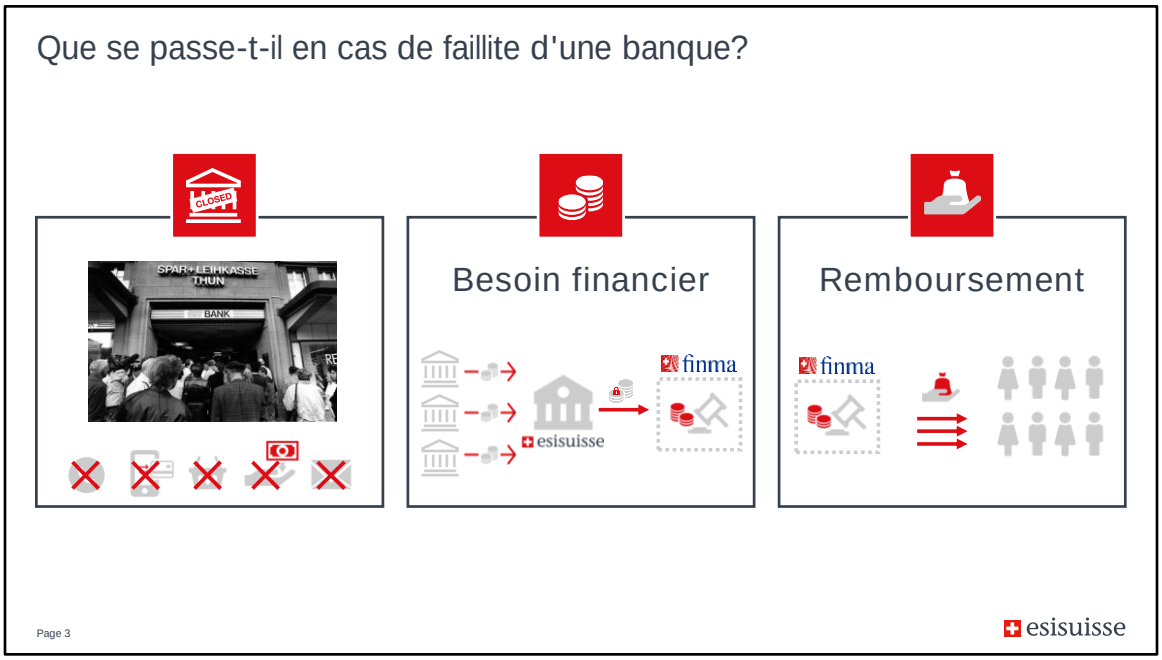

- D'une façon générale, les dépôts sont les avoirs de clients sur des comptes gérés par des banques. En cas de faillite d'une banque, le système de la garantie des dépôts protège contre la perte les avoirs à hauteur de CHF 100 000 par banque et par client. Nous désignons par «dépôts garantis» les avoirs des clients jusqu'à concurrence de CHF 100 000.
- Que se passe-t-il en cas de faillite de la banque? Il n'est plus possible de réaliser de paiements depuis un compte appartenant à la banque concernée. L'e-banking ainsi que les cartes bancaires sont désactivés. Les ordres permanents ne sont également plus exécutés. L'ensemble des virements au crédit de comptes de la banque ne peuvent plus être traités.
- Lorsqu'une banque fait faillite, la FINMA désigne un liquidateur de faillite qui est chargé de verser rapidement les dépôts garantis aux clients. Il s'y emploie en utilisant les liquidités restantes de la banque en faillite. Si les liquidités de la banque ne suffisent pas, esisuisse avance au liquidateur de faillite les fonds nécessaires.

esisuisse

Qui est esisuisse?

- Garantie des dépôts suisses
- Communication et partenaire compétente
- Financement du remboursement des dépôts garantis

Page 4

esisuisse

- esisuisse est l’organisme d’autorégulation des banques qui permet de garantir les dépôts. Toutes les banques ayant une succursale en Suisse doivent être membres d’esisuisse.
- Lorsqu’une banque fait faillite, esisuisse peut solliciter auprès des autres banques jusqu’à CHF 6 milliards de contributions pour financer le remboursement des dépôts garantis. esisuisse détient de chaque banque une promesse de crédit irrévocable qu’elle peut percevoir par système de recouvrement direct (LSV) sous cinq jours. C’est déjà le cas aujourd’hui et cela fonctionne. Nous testons cela deux fois par an avec les cotisations pour esisuisse.

«changements réglementaires»

esisuisse

Nouvelles définitions applicables au 1er janvier 2023

«Déposant protégé»

- Un groupe de personnes:
  un client à part entière
- Clients de **succursales à l'étranger**:
  déposants en propre à part entière
- Intermédiaires financiers:
  ne sont plus protégés

Incidence pour les banques et les clients

Page 6

esisuisse

- À partir du 1er janvier 2023, la notion de dépôt garanti et celle de déposant protégé change. Ceci a des effets directes pour les banques et leurs clients.
- La plus importantes est que le compte d'un groupe de personnes, par exemple un compte joint, est traité comme un client en plus, cet-à-dire à part entière des personnes individuelles
- Désormais, les avoirs d'autres intermédiaires financiers ne seront plus protégés. La liste des déposants qui ne sont plus protégés se trouve dans l'ordonnance.

Exemple 1: compte commun uniquement

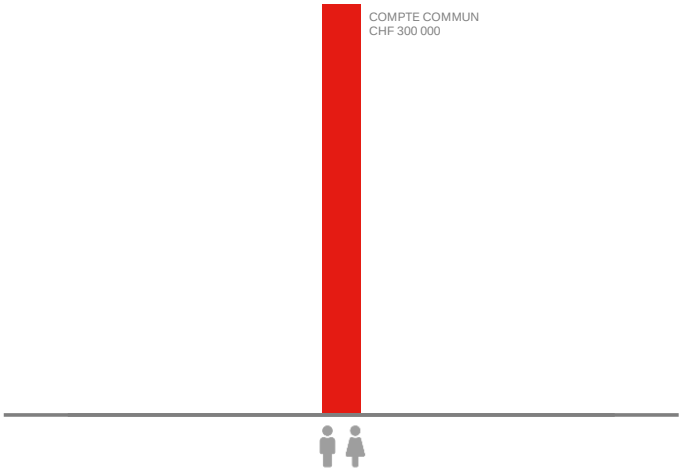

Page 7

- Les groupes de personnes sont donc par exemple des conjoints ou des sociétés simples. Désormais, un groupe de personnes qui est titulaire d'un compte est considéré à part entière comme un propre déposant distinct. Les dépôts de la communauté sont protégés jusqu'à CHF 100 000.
- Des conjoints ont un compte joint présentant un solde de CHF 300 000.

Aujourd'hui: partage du compte commun

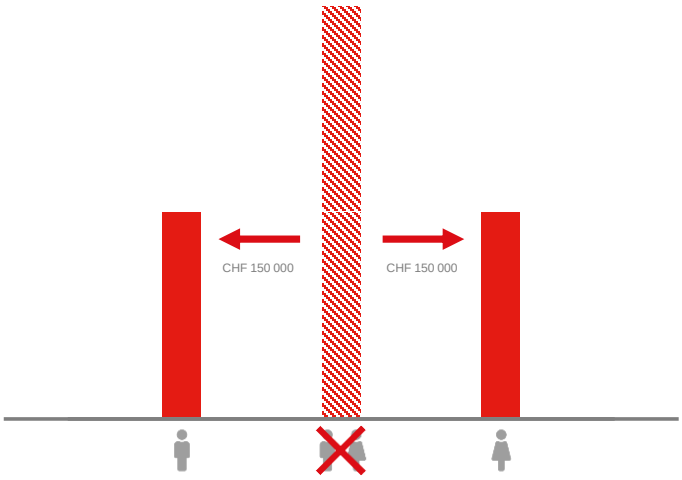

Page 8

- Auparavant, pour déterminer le montant du dépôt garanti, le solde sur le compte joint était réparti à parts égales entre les deux conjoints.

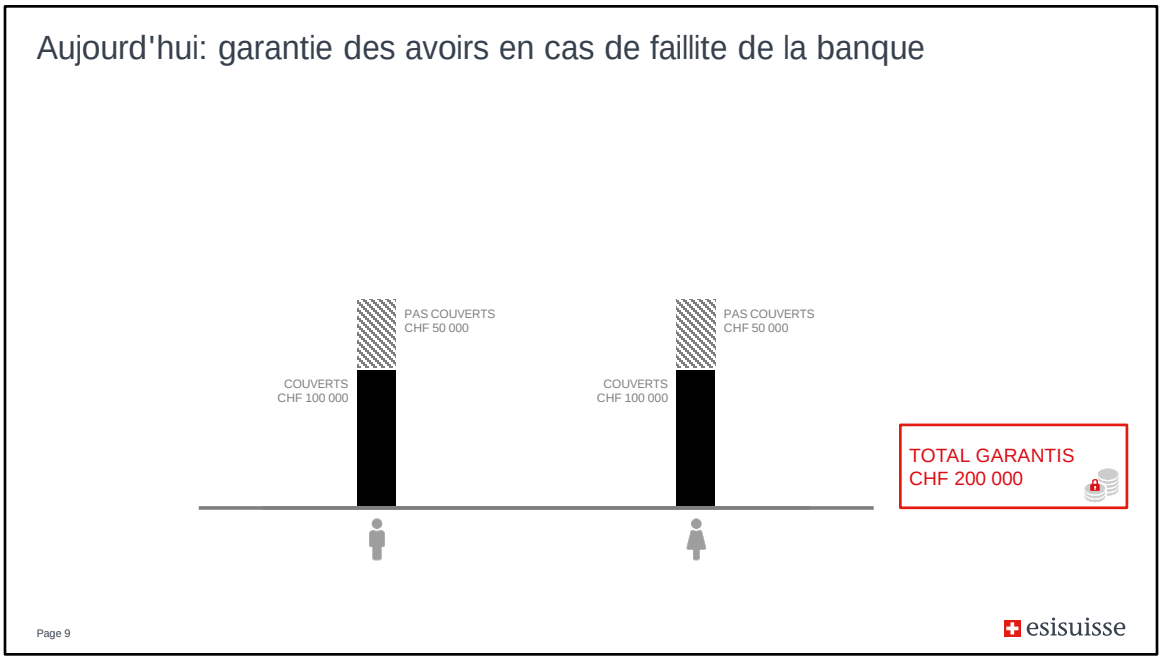

- Puis il était plafonné à CHF 100 000 par personne. La communauté n’avait aucun droit en tant que telle.
- Les conjoints avaient donc au total des dépôts garantis à hauteur de CHF 200 000.

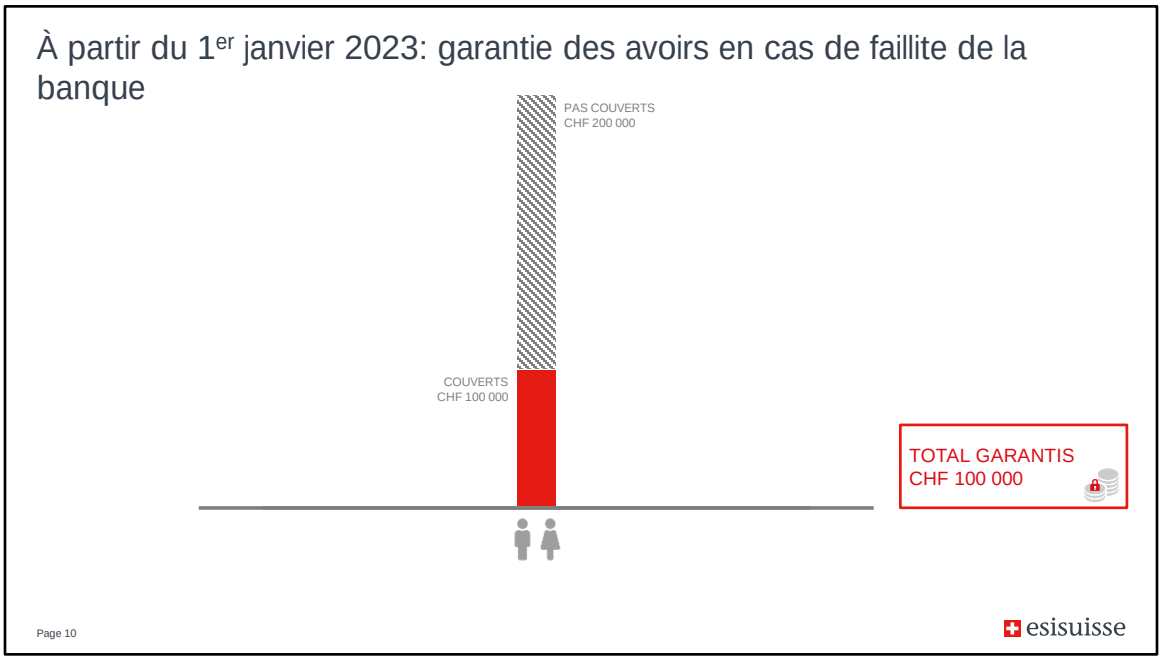

- À compter du 1er janvier 2023, la communauté des conjoints sera désormais en tant que telle un déposant en propre. Leur compte commun n'est plus divisé et le compte de la communauté est garanti à concurrence de CHF 100 000 au maximum.
- Dans cet exemple, le montant garanti est donc réduit de CHF 200 000 à CHF 100 000.

Exemple 2: compte commun et deux comptes privés

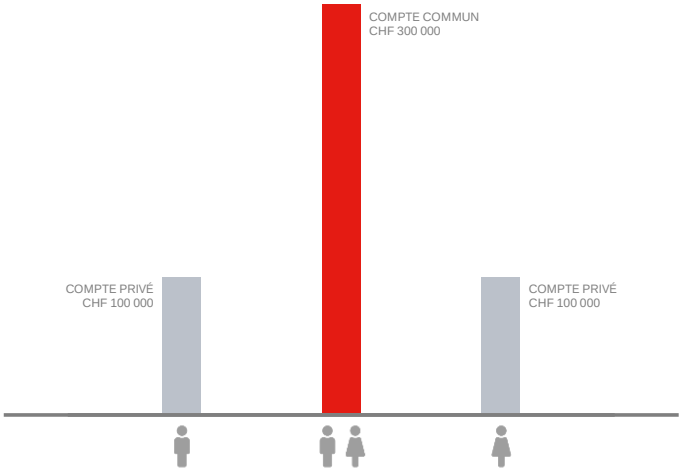

Page 11

- Les conjoints ont un compte commun présentant un solde de CHF 300 000.
- L'épouse a un propre compte de CHF 100 000 et l'époux a lui aussi un propre compte de CHF 100 000.

Aujourd'hui: partage du compte commun

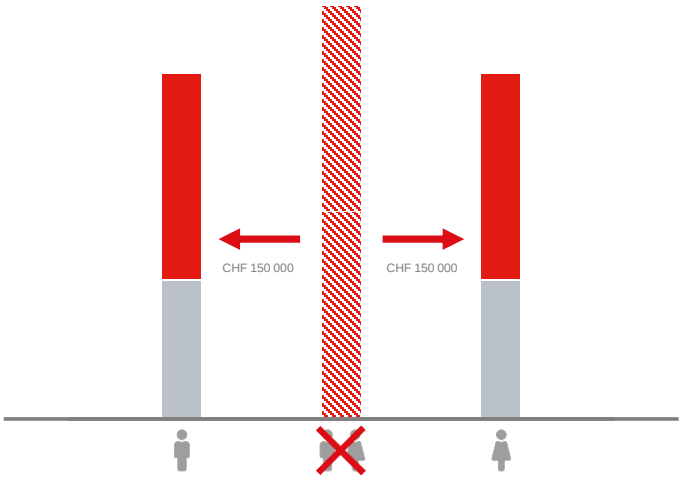

Page 12

- Auparavant, pour déterminer le montant du dépôt garanti, le solde sur le compte commun était réparti à parts égales entre les deux conjoints. La communauté n’avait aucun droit en tant que telle.
- Dans le présent exemple, le solde du compte commun était réparti entre Monsieur et Madame à raison de CHF 150 000 chacun.

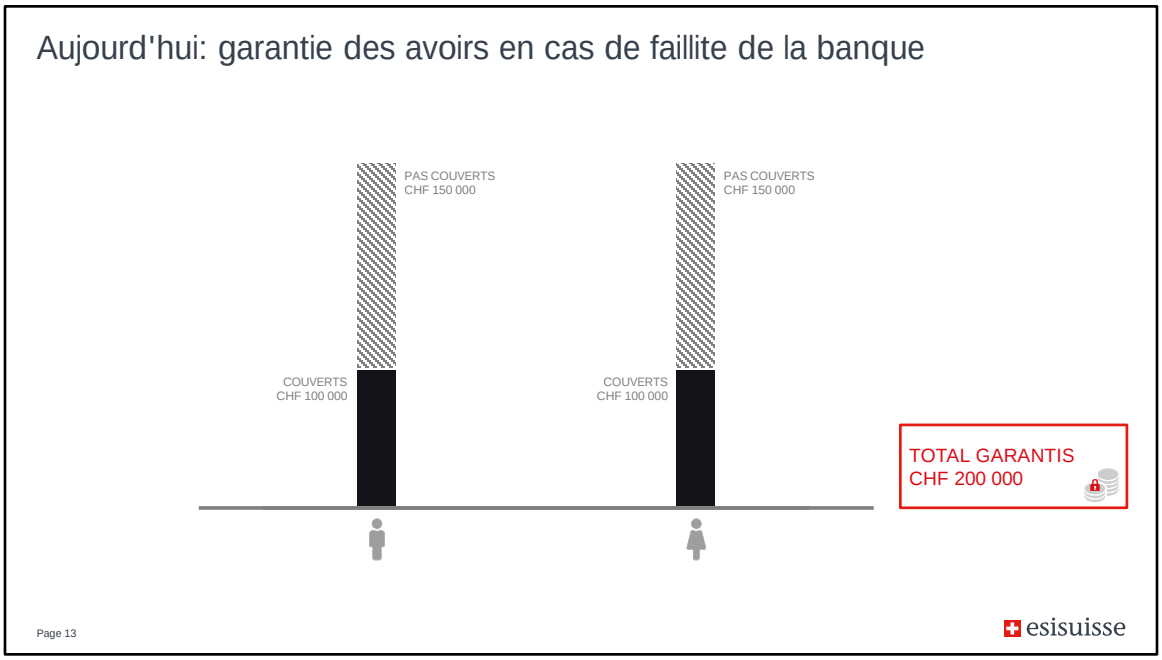

- Ensuite, le montant réparti était ajouté au solde du propre compte. Au final, cette somme était respectivement plafonnée au montant garanti de CHF 100 000 par personne.
- Les époux comptabilisaient donc sur leurs propres comptes et le compte commun un total de CHF 200 000 de dépôts garantis.

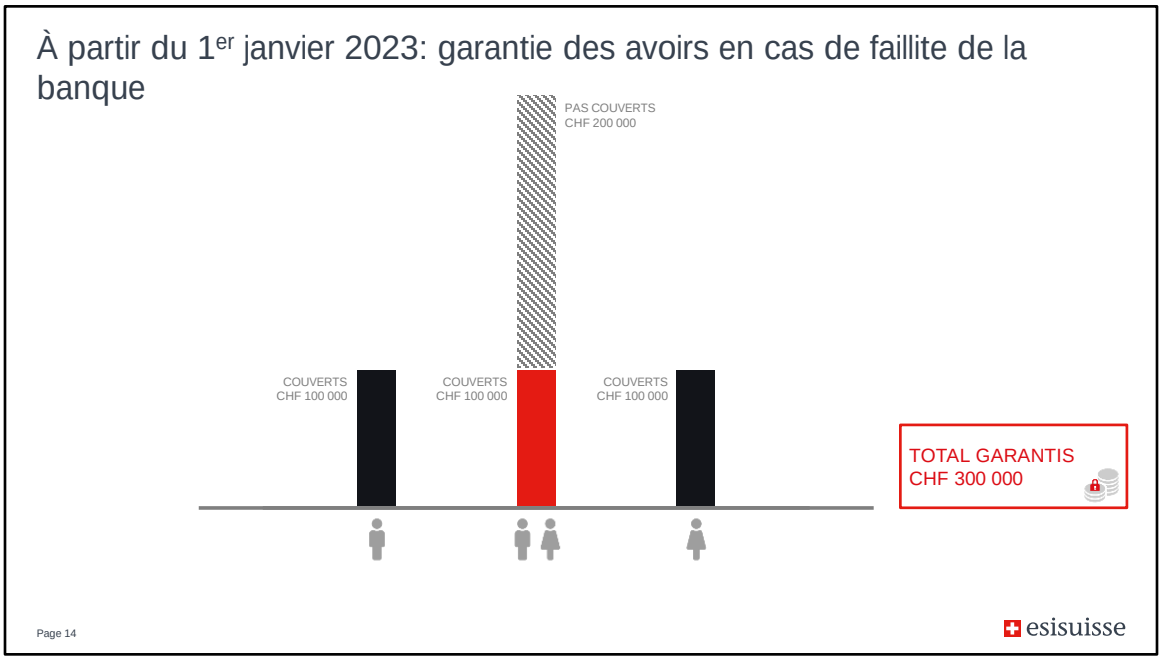

- À partir du 1er janvier 2023, les époux constituent désormais une communauté ayant un droit en propre. Les dépôts de la communauté sont protégés à concurrence de CHF 100 000. Dans notre exemple, les conjoints ont donc un total de CHF 300 000 de dépôt garanti.
- Cela veut dire qu'en fonction de la relation client, on peut observer une amélioration ou bien une détérioration de la protection.
- Pourquoi ce changement de système? À l'avenir, les banques devront dresser une liste de déposants à tout moment. Il serait complexe et onéreux de devoir dresser une telle liste selon les règles actuelles pour les groupes de personnes. De plus, cette nouvelle règle est plus simple à comprendre et évite toute ingérence au sein des groupes de personnes.

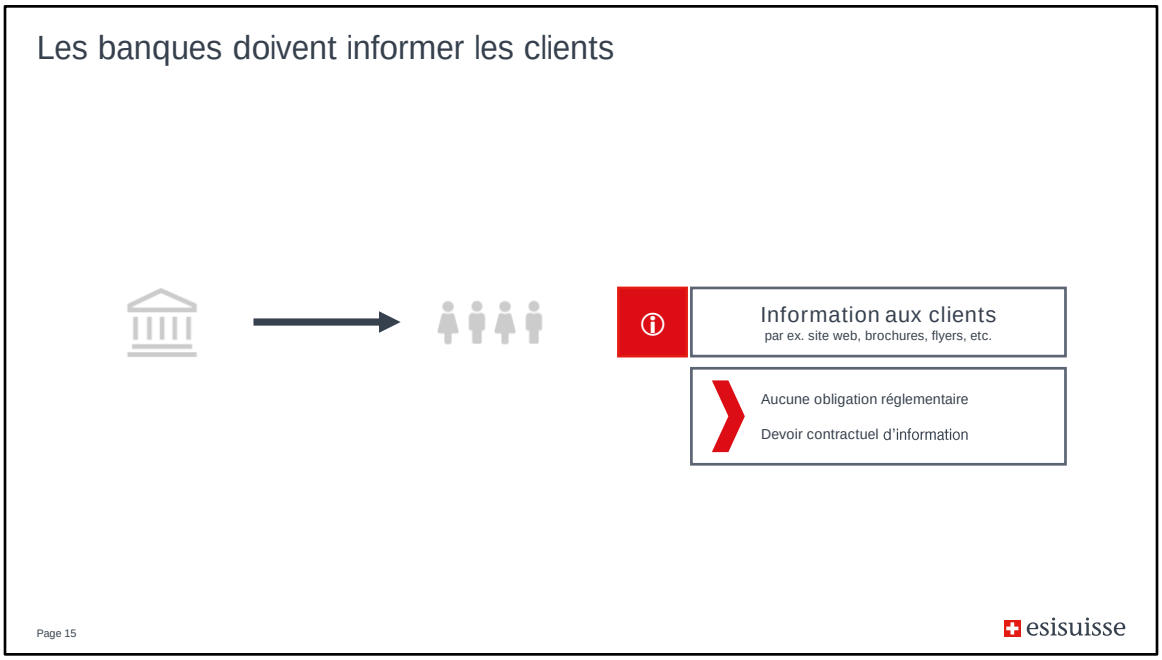

- Que doivent faire les banques? Elles devront informer leurs clients de cette modification et devront également modifier leurs contrats, leurs brochures ou les informations produits publiées en ligne.
- Il n'existe certes aucune obligation réglementaire d'informer les clients. Selon nous toutefois, les banques ont un devoir contractuel d'information vis-à-vis des clients impactés.

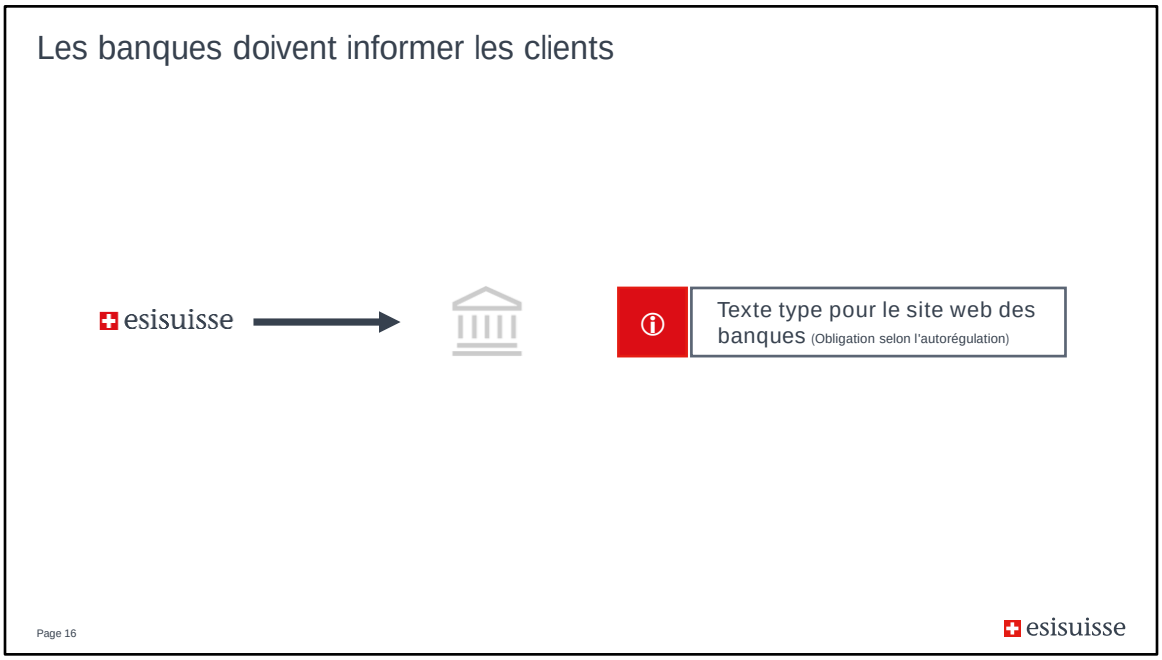

- Indépendamment du changement que nous venons de présenter, esisuisse met à la disposition de toutes les banques le nouveau texte standard que, conformément à l'autorégulation, les banques doivent utiliser pour leurs sites Internet.
- Le nouveau texte standard n'explique cependant pas l'évolution de la notion de dépôt garanti et de déposant protégé que nous venons justement d'illustrer et ne saurait remplacer le devoir d'information des clients qui revient à la banque.
- Vous trouverez le nouveau texte standard en annexe de ce webinaire et sur le site Internet.

«mise en œuvre financement»

esisuisse

Incidences pour les banques

Modification du reporting (Formulair AU208)
Montant des dépôts privilégiés et garantis

AUR_UES	Erhebung
AU208	Formular
XXXXXX	SNB-Code
TT.MM.JJJJ	Stichdatum
0	Anzahl Fehler
0	Anzahl Warnungen

Aufsichtsreporting
Einzelbasis / Unternehmung

SCHWEIZERISCHE NATIONALBANK
BANQUE NATIONALE SUISSE
BANCA NAZIONALE SVIZZERA
BANCA NAZIUNALA SVIZRA
SWISS NATIONAL BANK

Erhebung der privilegierten und gesicherten Einlagen sowie der Deckungswerte

in 1'000 CHF

			Position gemäss Bilanz (nach Gewinnverwendung)	davon: Einlagen bei schweizerischen Geschäftsstellen	Anrechenbare Deckungswerte
			K	L	M
	Privilegierte und gesicherte Einlagen				
2.3	Verpflichtungen aus Kundeneinlagen	22			
2.7	Kassenobligationen	23			
	Total Verpflichtungen aus Kundeneinlagen und Kassenobligationen	24			
*	davon: privilegierte Einlagen	25			
*	davon: gesicherte Einlagen	26			
*	Anrechenbare Deckungswerte	27			
*	davon: Deckungen mit 100% Deckungsanforderung	28			
	davon: Deckungen mit 125% Deckungsanforderung	29			
*	davon: Deckungen mit 250% Deckungsanforderung	30			

Page 18

esisuisse

- La modification de la notion de dépôt garanti et de déposant protégé entraîne un changement de la base servant au reporting avec le formulaire AU208 de la BNS.
- C’est sur la base de ce reporting qu’est calculée la règle des 125%. Cette règle prescrit que tous les dépôts privilégiés et garantis doivent être couverts par des actifs situés en Suisse à hauteur de 125%.

esisuisse

Incidences pour les banques

Calcul des dépôts privilégiés et garantis – également pour la règle des 125%

- Pas **d'ajustement** informatique nécessaire au 1er janvier 2023
- Peut être calculé comme **jusqu'à** présent - **jusqu'au** 31 décembre 2027 (délai de mise en œuvre pour le remboursement)

En attente de la confirmation de la FINMA

Page 19

esisuisse

- D'après esisuisse, les banques ne doivent pas changer le calcul des dépôts privilégies et garanties tenant compte des changements metionnées par avant. Il devront fournir les calculs correctes basé sur les nouvelles règles au plus tard à l'expiration du délai de transition au 31 décembre 2027.
- Jusqu'à nouvel ordre, vous pouvez en effet calculer dans votre système informatique les données pour le reporting à l'appui du formulaire AU208 conformément aux règles jusqu'à présent appliquées.
- Au 1er janvier 2023, vous n'êtes donc pas tenus de recalculer dans votre système bancaire central les parts garanties des groupes de personnes ni d'exclure les intermédiaires financiers.
- Il est toutefois bien évident que les nouvelles règles s'appliqueraient à partir du 1er janvier 2023 dans le cas de la faillite d'une banque.

esisuisse

Incidences sur la liquidité (LCR) et les fonds propres

L'obligation de paiement accrue envers esisuisse a également une incidence sur la liquidité (LCR) et les fonds propres

- Chaque banque doit renforcer la position hors bilan «engagements irrévocables» envers esisuisse à compter du 1er janvier 2023 à hauteur de 1.6% de ses dépôts garantis (augmentation d'env. 30%)
- esisuisse communique aux banques à **l'automne** 2022 à combien exactement le montant de la promesse de crédit envers esisuisse sera porté à partir du 1er janvier 2023

Durant la phase de transition, et ce **jusqu'à** la mise en **œuvre** opérationnelle du financement, la liquidité à détenir pour esisuisse restera inchangée
(Délai 30.11.2023)

Page 20

esisuisse

- La date du 1er janvier 2023 marque également l'augmentation d'environ 30% des promesses de crédit irrévocables vis-à-vis d'esisuisse pour toutes les banques, passant ainsi au total de 6 milliards de francs à environ CHF 7.8 milliards de francs. Cela signifie donc que la part individuelle de chaque banque contribuant à ce montant augmentera par conséquent aussi d'environ 30%.
- Pour le calcul de la liquidité, voir le LCR le NSFR, et des fonds propres, vous devez ainsi augmenter les engagements hors bilan vis-à-vis d'esisuisse à partir du 1er janvier 2023. Le montant exact pour votre banque vous sera communiqué par courrier à l'automne 2022 par esisuisse.
- Donc vous aurez besoin à compter du 1er janvier 2023 de liquidités et de fonds propres plus importants pour respecter les ordonnances sur les liquidités et les fonds propres.
- Durant la phase de transition, et ce jusqu'à la mise en œuvre opérationnelle du financement, la liquidité à détenir pour esisuisse restera inchangée. Le délai de mise en œuvre à cet effet est fixé au 30 novembre 2023.
- Nous nous pencherons de façon plus détaillée sur le nouveau financement à l'automne dans le cadre du deuxième webinaire.

esisuisse

«financement»

aujourd'hui

Pas de collatéral

nouveau

Collatéral de 50% d'obligation de contribution
(modèle mise en gage de titres ou modèle prêts)

jusqu'au 30 novembre 2023

Page 21

esisuisse

- Jusqu'au 30 novembre 2023, toutes les banques collatéraliser leur obligation de contribution vis-à-vis d'esisuisse à hauteur de 50%. Donc, lorsqu'une banque ne paie pas sa cotisation dans le cadre d'une faillite ou qu'elle fait elle-même faillite, esisuisse peut liquider le collatéral sans autre.

Modèles de financement

	Modèle mise en gage de titres (Triparty Collateral Management: TCM)	Modèle prêt
Disponibilité	Toutes les banques	Uniquement les banques de catégorie 4 et 5
Protection	Dépôt TCM auprès de SIX mis en gage à esisuisse	Prêt accordé à esisuisse et pouvant être compensé

- Vous trouverez des détails sur les deux modèles dans l'annexe de la présentation.
- De plus informations sur la mise en œuvre suivront lors du webinaire n° 2 à l'automne 2022.

Page 22

- Deux modèles s'offrent aux banques de catégorie 4 et 5 pour assurer à esisuisse ce collatéral. Les banques de catégorie 1 à 3 n'ont pas le choix entre les modèles.
- L'un de ces modèles de collatéral est la mise en gage de titres au profit d'esisuisse. Ce modèle peut être choisi par toutes les banques. La mise en gage est réalisée avec le produit «Triparty Collateral Management» de SIX, d'où son nom en abrégé de modèle TCM. Pour les banques ayant déjà un dépôt auprès de SIX, un sous-dépôt nanti au profit d'esisuisse est créé.
- L'autre modèle de garantie est l'octroi d'un prêt au bénéfice d'esisuisse. Ce modèle ne peut être choisi que par les banques de catégorie 4 et 5. Le prêt accordé en liquide sera déposé dans le compte à la BNS d'esisuisse.
- Le contrat TCM et le contrat de prêt sont des contrats-cadres assujettis à l'autorégulation. Cela signifie que votre banque ne peut pas négocier le contrat avec SIX ou esisuisse.
- Pour ce qui est des autres différences entre les modèles, notamment au regard des coûts, nous renvoyons au tableau en annexe de cette présentation.
- Les modèles de collatéralisation seront détaillés dans le deuxième webinaire qui se déroulera à l'automne.

«mise en œuvre remboursement»

esisuisse

esisuisse

«remboursement»

jusqu'au 31 décembre 2027

Objectif: remboursement des déposants sous sept jours ouvrables

1. Liste des déposants standardisée
2. Processus dans chaque banque pour réaliser sa fermeture et processus de remboursement des dépôts garantis aux clients

De plus informations suivront lors du webinaire n° 3 au printemps 2023.

Page 24

esisuisse

- Désormais, lorsqu'une banque fait faillite, le remboursement des déposants doit être effectué sous sept jours ouvrables.
- Le changement au regard du remboursement concerne principalement le système bancaire central. D'ici au 31 décembre 2027, toutes les banques devront être en mesure de produire une liste des déposants à tout moment. Cela signifie que chaque système bancaire central devra être capable de produire à tout moment un fichier sur lequel figure le montant de l'avoir garanti de chaque déposant.
- La liste des déposants permet au liquidateur d'effectuer le remboursement des déposants protégés dans le nouveau délai légal de sept jours ouvrables.
- Les banques ayant plus de 2'500 clients devront de surcroît prendre des mesures préparatoires dans l'éventualité de leur propre faillite. Il s'agit en l'occurrence notamment de la documentation de processus et de préparatifs informatiques.
- Pour les banques d'importance systémique dotées d'un plan d'urgence, des règles spécifiques s'appliquent.
- L'an prochain, nous nous pencherons de plus près sur la question du remboursement dans le cadre d'un troisième webinaire.

résumé

esisuisse

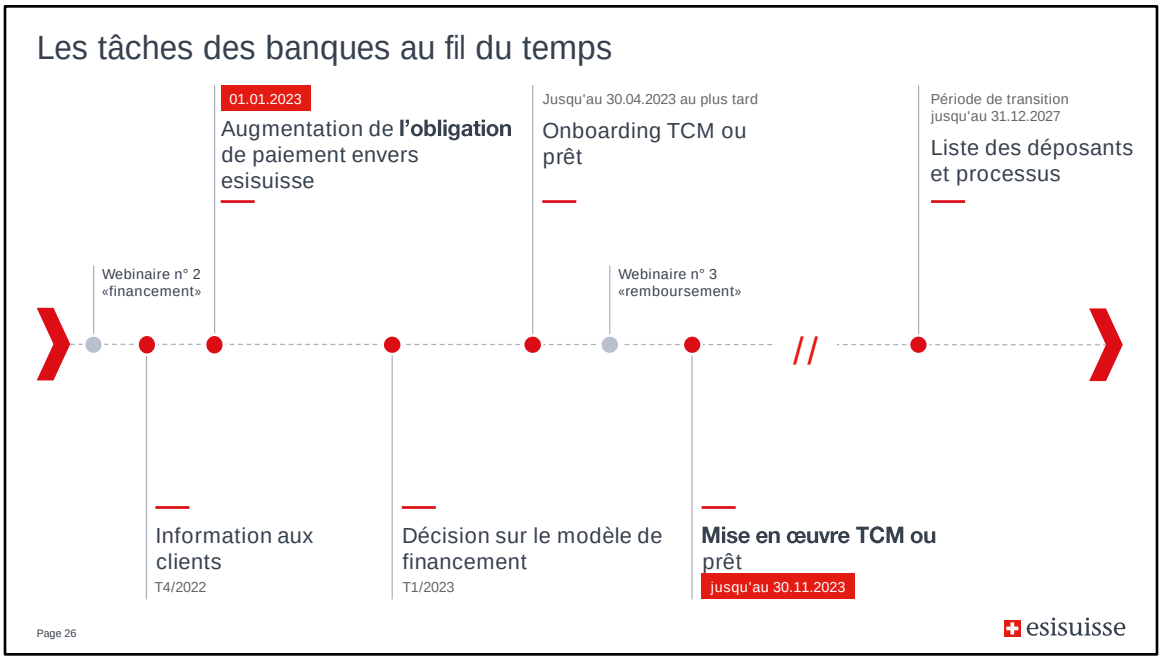

- Vous devriez informer vos clients des changements d'ici à la fin de l'année. Par ailleurs, le texte standard mis à disposition par esisuisse doit également être mis à jour.
- À compter du 1er janvier 2023, vous devrez augmenter vos obligations de paiement envers esisuisse d'environ 30%. Le montant exact pour votre banque vous sera communiqué par courrier à l'automne 2022 par esisuisse.
- Les banques de catégorie 4 et 5 doivent opter d'ici fin avril 2023 soit pour le modèle TCM, soit pour le prêt.
- Nous vous ferons parvenir les documents contractuels dans le courant du premier trimestre 2023. D'ici fin avril 2023, toutes les banques devront avoir signé les contrats et nous les avoir fait parvenir.
- À compter du deuxième trimestre 2023, il sera procédé à la mise en œuvre et au contrôle du nouveau financement.
- D'ici au 30 novembre 2023, toutes les banques devront avoir nanti un dépôt TCM au profit d'esisuisse ou lui avoir accordé un prêt.
- Nous nous pencherons de façon plus détaillée sur le nouveau financement à l'automne dans le deuxième webinaire et, dans le troisième webinaire, sur le changement qui doit être mis en œuvre avec une période de transition de cinq ans.

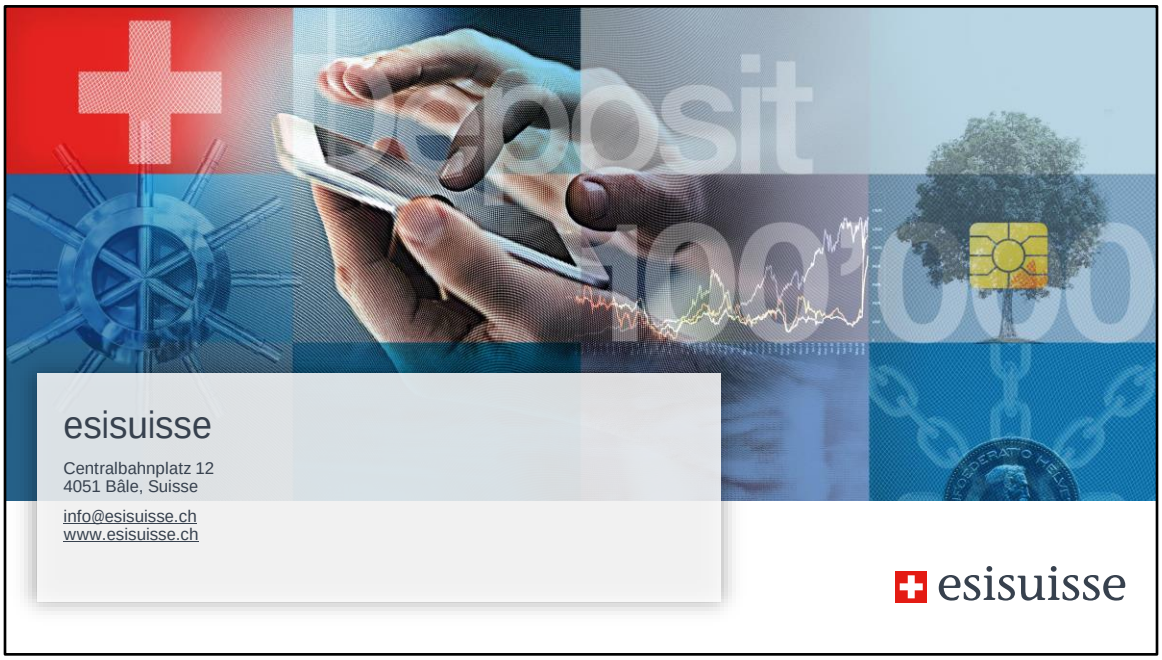
Deposit
100'000
esisuisse
Centralbahnplatz 12
4051 Bâle, Suisse
info@esisuisse.ch
www.esisuisse.ch
esisuisse

esisuisse

Nous répondons avec plaisir à vos questions par e-mail

info@esisuisse.ch

Page 28

esisuisse

- Étant donné que nous sommes une équipe à effectif réduit, nous vous prions de bien vouloir nous contacter par mail et non pas par téléphone. N'hésitez pas à utiliser l'adresse e-mail info@esisuisse.ch pour toute requête.

Modification intermédiaires financiers

Art. 42c Déposants privilégiés
(art. 37*a*, al. 7, LB)

[1] Sont considérés comme des déposants privilégiés le cocontractant ayant droit dans la relation de créance avec la banque ou le déposant d'une obligation de caisse, tels qu'ils figurent dans les livres de la banque au moment de la prescription des mesures protectrices visées à l'art. 26, al. 1, let. e à h, LB ou de la faillite.

[2] Ne sont pas considérés comme des déposants privilégiés:

a. les intermédiaires financiers au sens de la LB, de la loi fédérale du 15 juin 2018 sur les établissements financiers (LEFin)[2] et de la loi du 23 juin 2006 sur les placements collectifs[3];

b. les entreprises d'assurance soumises à la loi du 17 décembre 2004 sur la surveillance des assurances[4];

c. les clients étrangers soumis à une surveillance prudentielle comme les intermédiaires financiers ou les entreprises d'assurance visés aux let. a et b;

d. les banques centrales;

e. les fondations bancaires reconnues comme institutions de prévoyance au sens de l'art. 82 de la loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité[5] (fondations du pilier 3a) ou les fondations de libre passage reconnues comme institutions de libre passage au sens de la loi du 17 décembre 1993 sur le libre passage[6] (fondations de libre passage);

f. les clients des maisons de titres au sens de l'art. 41 LEFin qui, dans le cadre de leur activité, ne tiennent, pour les clients, aucun compte servant à exécuter des transactions portant sur des valeurs mobilières.

[3] Lorsqu'une créance a plusieurs titulaires, ceux-ci sont considérés comme un déposant propre, indépendant des différents titulaires. Ils ne peuvent faire valoir qu'une seule fois, pour l'ensemble des titulaires, le montant maximal visé à l'art. 37*a*, al. 1, LB.

[4] Lorsqu'un déposant détient des dépôts privilégiés auprès d'un comptoir de la banque à l'étranger, il est considéré comme un déposant propre, indépendant.

Consultation

Texte type pour les sites web des banques

DE	EN	FR	IT
Im Fall des Konkurses einer Bank schützt das System der Einlagensicherung Guthaben von Kunden bis CHF 100 000 vor dem Verlust (gemäss Regelung im Gesetz). Diese gesicherten Guthaben werden rasch ausbezahlt.	In the event of a bank's bankruptcy, the deposit insurance scheme protects client deposits against loss up to the amount of CHF 100 000 (laid down by law). These protected deposits are paid out quickly.	Dans le cas de la faillite d'une banque, le système de garantie des dépôts protège de la perte les dépôts des clients jusqu'à CHF 100 000 (selon les dispositions inscrites dans la loi). Ces dépôts garantis sont versés rapidement.	In caso di fallimento di una banca, il sistema di garanzia dei depositi tutela i clienti dalla perdita dei propri depositi fino a CHF 100 000 (ai sensi delle disposizioni di legge). I depositi garantiti vengono rimborsati rapidamente.
Guthaben bei [Name der Bank/Wertpapierhaus] sind durch das System der Einlagensicherung gesichert.	Deposits at [name of bank/securities firm] are covered by the deposit insurance scheme.	Les dépôts auprès de [nom de la banque/maison de titres] sont couverts par le système de garantie des dépôts.	I depositi presso [nome della banca/società di intermediazione mobiliare] sono coperti dal sistema di garanzia dei depositi.
Weitere Informationen zur Einlagensicherung finden Sie auf der Internetseite www.esisuisse.ch	You can find more information about the deposit insurance on the website www.esisuisse.ch	Vous trouverez plus d'informations sur la garantie des dépôts sur le site Internet www.esisuisse.ch	Per ulteriori informazioni sulla garanzia dei depositi visitare il sito web www.esisuisse.ch

Page 30

- Voir aussi https://www.esisuisse.ch

esisuisse

Comparaison des nouveaux modèles de financement

	Modèle mise en gage de titres (Triparty Collateral Management: TCM)	Modèle prêt
Spécificités produit	Sous-dépôt nanti au profit d'esisuisse du compte principal de la banque auprès de SIX avec le produit Triparty Collateral Management (TCM)	Prêt compensable accordé à esisuisse. Le prêt est déposé sur le compte d'esisuisse auprès de la BNS.
Disponibilité	• Les banques de catégorie 1 à 3 sont tenues d'appliquer le modèle TCM. • Le modèle TCM peut également être choisi comme alternative par les banques de catégorie 4 et 5	Disponible seulement pour les banques de catégorie 4 et 5
Sécurité	HQLA (conformément au panier repo de la BNS)	Prêt en CHF à esisuisse
Incidence sur la liquidité et les fonds propres	HQLA n'est plus pris en compte dans le LCR/NSFR (parce que nanti)	• Sortie unique de liquidités • La banque doit couvrir le prêt par des fonds propres (RW 20%)
Charge opérationnelle	• Unique: mise en œuvre avec SIX • Continu: SIX opère les écritures comptables automatiquement; la trésorerie de la banque opère la surveillance dans le cadre de la gestion courante des liquidités	• Unique: versement du montant sur le compte d'esisuisse auprès de la BNS • Continu: ajustement du montant du prêt conformément à l'annonce FINMA (en règle générale une fois par an en juin)
Coûts directs (sans coûts indirects découlant de la régulation des fonds propres et des liquidités)	SIX: taxes de ca. 1.6 point de base par an sur le montant du collatéral	Débit/crédit de l'intérêt que la BNS décompte à esisuisse, majoré de frais (tbd) d'esisuisse pour l'administration du prêt
Contrat (contrat-cadre)	Annexe 3 de l'autorégulation d'esisuisse	Annexe 2 de l'autorégulation d'esisuisse
Avantages	Gestion simple dans le cadre de l'activité normale de la trésorerie des banques de taille moyenne et des grandes banques; générant peu de frais pour les montants importants	Gestion simple pour les petites banques n'ayant pas de dépôt auprès de SIX
Désavantages	Plutôt inapproprié pour les banques n'ayant pas de dépôt auprès de SIX	Pour les montants importants, les coûts indirects (fonds propres/liquidités) sont plus importants que ceux du TCM; les intérêts négatifs de la BNS sont incontournables

ⓘ De plus informations sur la mise en œuvre suivront lors du webinaire n° 2 à l'automne 2022.

Page 31

esisuisse

Disclaimer

Les explications reposent sur le projet mis en consultation sur l'ordonnance sur les banques.
Il est probable que le Conseil fédéral ne promulguera cette ordonnance qu'en novembre 2022. Elle est donc susceptible d'être modifiée.

Les informations reflètent le point de vue d'esisuisse et ne sont pas juridiquement contraignantes.